

LA CRÉANCE DE CICE PEUT ÊTRE IMPUTÉE SUR LES ACOMPTES D'IS

L'essentiel

L'administration fiscale a clarifié sa doctrine relative à l'imputation des crédits d'impôts reportables sur les acomptes d'impôt sur les sociétés (IS).

Dans une mise à jour de la base BOFIP, l'administration indique que la créance de crédit d'impôts compétitivité-emploi (CICE) peut être imputée sur les acomptes d'IS. **Les entreprises peuvent se prévaloir de cette faculté à compter de l'acompte du 15 mars 2015.**

En pratique, le relevé d'acompte (n°2751-SD) a été modifié et comporte une ligne spécifique au CICE (ligne : A07).

Par ailleurs, l'administration fiscale a intégré dans sa doctrine l'obligation de suivi de l'utilisation du CICE prévue dans la loi de finances pour 2015.

Désormais, les entreprises doivent publier en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes des informations relatives à l'utilisation du CICE sous la forme d'une description littéraire.

Contact : daj@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :
BOI-IS-DECLA-20-10, n°110,
BOI-BIC-RICI-10-150-30-20, n°40 et n°220